



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-028

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

## Sommaire

35-2023-02-15-00006 - Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan du samedi 18 février 2023 au matin au vendredi 24 février 2023 à 16h et à M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique du vendredi 24 février 2023 à 16h au dimanche 26 février 2023 au soir (1 page)

Page 3

### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

35-2023-02-15-00007 - DDETS35-NT23021514550 (1 page)

Page 5

35-2023-02-15-00008 - DDETS35-NT23021514551 (1 page)

Page 7

35-2023-02-15-00009 - DDETS35-NT23021514560 (1 page)

Page 9

35-2023-02-15-00010 - DDETS35-NT23021514561 (1 page)

Page 11

### **PREFECTURE DE REGION /**

35-2023-02-15-00005 - Arrêté confiant à M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, la suppléance du préfet de région Bretagne du samedi 18 février 2023 au vendredi 24 février à 16h à M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du vendredi 24 février 2023 à 16h au dimanche 26 février 2023 au soir (1 page)

Page 13

35-2023-02-15-00006

Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan du samedi 18 février 2023 au matin au vendredi 24 février 2023 à 16h et à M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique du vendredi 24 février 2023 à 16h au dimanche 26 février 2023 au soir



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest**

**à Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan  
du samedi 18 février 2023 au matin au vendredi 24 février 2023 à 16h00  
et**

**à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-La-Loire, préfet de la Loire-Atlantique  
du vendredi 24 février 2023 à 16h00 au dimanche 26 février 2023 au soir**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-La-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Considérant** l'absence de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du samedi 18 février 2023 au matin au dimanche 26 février 2023 au soir ;

**Considérant** la vacance du poste de préfet de zone de défense et de sécurité Ouest depuis le 12 janvier 2023 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, du samedi 18 février 2023 au matin au vendredi 24 février 2023 à 16h00 et par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-La-Loire, préfet de la Loire-Atlantique du vendredi 24 février 2023 à 16h00 au dimanche 26 février 2023 au soir.

**Article 2 :** Le préfet de la région Pays-de-La-Loire, préfet de la Loire-Atlantique et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **15 FEV. 2023**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-02-15-00007

DDETS35-NT23021514550

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la société ENVIE TRANSPORT BRETAGNE (n° SIRET 502 694 292 00017) sise 18, rue de la Donelière – 35 000 RENNES, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La société ENVIE TRANSPORT BRETAGNE (n° SIRET 502 694 292 00017) sise 18, rue de la Donelière – 35 000 RENNES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 15/02/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Philippe ALEXANDRE  
  
Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-02-15-00008

DDETS35-NT23021514551

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la société CAHUTE (n° SIRET 819 676 487 00039) sise ZA de la Ville es Passants – 35 800 DINARD, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La société CAHUTE (n° SIRET 819 676 487 00039) sise ZA de la Ville es Passants – 35 800 DINARD, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 15/02/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Philippe ALEXANDRE

  
Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-02-15-00009

DDETS35-NT23021514560

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la société ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE (n° SIRET 528 996 556 00015) sise 18, rue de la Donelière – 35 000 RENNES, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La société ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE (n° SIRET 528 996 556 00015) sise 18, rue de la Donelière – 35 000 RENNES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 15/02/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Philippe ALEXANDRE

  
Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

35-2023-02-15-00010

DDETS35-NT23021514561

**ARRETE**

**Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

**VU** la demande déposée par la SCOP EBS LE RELAIS BRETAGNE (n° SIRET 528 996 556 00015) sise 9, rue Joval – ZI Joval - 35 690 ACIGNE, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

**CONSIDERANT** que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La SCOP EBS LE RELAIS BRETAGNE (n° SIRET 528 996 556 00015) sise 9, rue Joval – ZI Joval - 35 690 ACIGNE, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 15/2/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Philippe ALEXANDRE



Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

# PREFECTURE DE REGION

35-2023-02-15-00005

Arrêté confiant à M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, la suppléance du préfet de région Bretagne du samedi 18 février 2023 au vendredi 24 février à 16h à M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du vendredi 24 février 2023 à 16h au dimanche 26 février 2023 au soir

## ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan,  
la suppléance du préfet de la région Bretagne  
du samedi 18 février 2023 au vendredi 24 février 2023 à 16h00  
à  
Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,  
du vendredi 24 février 2023 à 16h00 au dimanche 26 février 2023 au soir.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Considérant** l'absence de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne du samedi 18 février 2023 matin au dimanche 26 février 2023 au soir ;

**Considérant** la vacance du poste de Secrétaire général aux affaires régionales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, du samedi 18 février 2023 matin au vendredi 24 février 2023 à 16h00 et par Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor du vendredi 24 février 2023 à 16h00 au dimanche 26 février 2023 au soir.

**Article 2 :** Le préfet du Morbihan et le préfet des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 FEV. 2023**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER